

■ **Décision n°2023-255**  
**Institutions et vie politique**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,
- Vu le rapport d'expertise établi par M. VERHAGHE, expert désigné par le TA d'Amiens en date du 22 décembre 2022 et ses conclusions,

■ **Considérant :**

Qu'il résulte du rapport d'expertise ci-dessus cité une situation de risque pour la sécurité publique et des occupants de la copropriété sise 9 rue Louis Lebrun à Creil,

Que si les mesures d'urgence prescrites par arrêté municipal d'urgence de mise en sécurité ont bien été menées par le syndicat des copropriétaires, ladite copropriété se trouve désormais dépourvue d'organe de gestion,

Que cette absence d'organe de gestion fait obstacle à la poursuite des travaux pérennes visant à faire cesser durablement les risques encourus par les riverains et les occupants de l'immeuble en raison des défaillances liées à l'état du bâti,

Que dans ces conditions, et en application des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223, la Ville de Creil souhaite charger Maître REBOURCET Emilie de la SCP FABIGNON-LARDON-GAELOTTE EVEN KRAMER REBOURCET sise 15 avenue du Parc ALATA – BP 50427 à Creil (60319 Cedex) de déposer une requête auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis aux fins de désignation d'un administrateur provisoire en charge du redressement de la copropriété située 9 rue Louis Lebrun à Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de charger Maître REBOURCET à déposer cette requête au nom de la Ville de Creil aux fins de désignation d'un administrateur provisoire chargé de la gestion provisoire de la copropriété située 9 rue Louis Lebrun à Creil (60100).

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer toute convention et document afférents à cette mission.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 24 avril 2023

Date de notification : **27 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 AVR. 2023**